



BPJEPS "Activités Aquatiques et de la Natation" Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Activités Aquatiques et de la Natation ».

Dans le cadre de l'ouverture prévue en 2023, de « **L'espace Aquatique de Saint-Martin** » la Collectivité de Saint Martin organise un **parcours de formation** menant au diplôme du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation. (**BPJEPS AAN**).

La formation se déroulera de janvier 2022 à mars 2023.

Cette qualification permettra **aux titulaires** selon le nombre de postes à pourvoir, d'intégrer **l'équipe de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) sur les bassins de l'espace aquatique.**

Niveau IV (Baccalauréat)

Texte réglementaire : Arrêté de la 21/06/2016 portant création de la spécialité AAN du BPJEPS

Délivrance du diplôme : par le directeur régional de la DRAJES, après validation par le stagiaire des 4 unités de compétences.

Il s'adresse aux personnes intéressées, **agent de la collectivité** ou **non** et âgées de + 18 ans. Il comprend l'acquisition :

- Du BNSSA (prérequis obligatoire à l'entrée au BP JEPS AAN)
- Du PSE1
- Du BP JEPS AAN

Les candidats peuvent aussi se présenter uniquement au BP JEPS AAN à condition d'être déjà titulaire du BNSSA (en cours de validité ou révisé) ou d'un autre BPJEPS (Sport).

Le métier

Le BPJEPS AAN donne le titre de Maître-Nageur Sauveteur, et permet, contre rémunération, d'exercer la double compétence enseignement et surveillance.

Le titulaire travaille en autonomie pédagogique et peut :

- Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
- Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire et d'enseignement des différentes nages
- Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et de baignades
- Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
- Participer au fonctionnement de la structure

Le titulaire peut être salarié par un ou plusieurs clubs ou associations, par une collectivité territoriale, un parc aquatique, une thalassothérapie.

Ce diplôme permet de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) de la fonction publique territoriale.

Les conditions d'admissions

Pour une intégration définitive à cette formation, il sera organisé des **tests de sélection d'entrée en formation** selon les critères suivants :

- Avoir de bonnes aptitudes en animation et en natation (4 nages)
- Valider les Tests d'Exigences Préalables (TEP) : 800 m nage libre en 16 minutes maximum.
- Valider les tests à l'écrit de culture générale, passer un entretien de motivation et les épreuves physiques (200 m 4 nages).
- Être âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation
- Être titulaire du PSE1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1).
- Être titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
- Être en règle vis-à-vis de la JDC (Journée de Défense et Citoyenneté)
- Avoir satisfait aux TEP (Tests d'Exigence préalable à l'entrée en formation)
- Avoir satisfait aux épreuves de sélection

Organisation

- Dossier d'inscription : jusqu'au **30 juillet 2021**
- Préparation BNSSA et PSE1 : **Septembre /Octobre 2021**
- Formations et délivrance des diplômes BNSSA et PSE1 : **Décembre 2021**
- Test préalable à l'entrée en formation : **Janvier à février 2022**
- Formation : **1^{er} trimestre 2022 jusqu'au 1^{er} trimestre 2023**

Pour toute information et procéder à votre inscription, merci de prendre l'attache de la direction jeunesse et des sports de la collectivité d'outre-mer.

Par mail aux adresses suivantes :

charles-henri.palvair@com-saint-martin.fr

sabrina.cozier@com-saint-martin.fr

thierry.stephen@com-saint-martin.fr

mylene.ratchel@com-saint-martin.fr